Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219102449-20260930-2026-46-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2026
Publication : 02/10/2026

# COMMUNE DE FONTENAY LE VICOMTE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## Séance ordinaire du 30 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente septembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Valérie MICK RIVES, Maire

**Présents :** Valérie MICK RIVES, Daniel CORRE, Patricia JOURDAN, Patrick BALDY, Josette MARINI, Jean-Marc BLANQUART, Virginie BOUILLER, Gilles CATHAUD, Céline CARON, Laurent CONRAD-BRUAT, Ida QUESNEAU, Osnel JAVEL, Chantal LUCAS, Jean-Christophe DAUMAS, Evelyne LEGRAS

**Pouvoir** : Sylvain GAULE donne pouvoir à Patrick BALDY, Laura MARECHAL donne pouvoir à Valérie MICK RIVES, Angélique RIVIERE donne pouvoir à Patricia JOURDAN, Patrick DRONNE donne pouvoir à Daniel CORRE

**Secrétaire de séance** : Patrick BALDY

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 15
Nombre de votants : 19

**N° 2026/46**

**Objet : Dérogations au principe du repos dominical pour les commerces de détail – Année 2027**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** les articles L. 3132-26 et suivants du Code du travail relatifs aux dérogations au repos dominical ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L. 3132-26 du Code du travail permet au maire, après avis du conseil municipal, de désigner les dimanches au cours desquels le repos hebdomadaire peut être supprimé dans les établissements de commerce de détail où le repos a normalement lieu le dimanche ;

**CONSIDÉRANT** que le nombre de dimanches pouvant être désignés ne peut excéder douze par année civile ;

**CONSIDÉRANT** qu'au-delà de cinq dimanches, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer la liste des dimanches susceptibles de faire l'objet d'une dérogation au principe du repos dominical au titre de l'année 2027 ;

**VU** l'avis favorable de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en date du 23 septembre 2026 ;

**Le Conseil Municipal,**
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ÉMET UN AVIS FAVORABLE** à la dérogation au principe du repos dominical pour les établissements de commerce de détail, pour les douze dimanches suivants au cours de l'année 2027 :

- Dimanche 31 janvier 2027
- Dimanche 4 juillet 2027
- Dimanche 25 juillet 2027
- Dimanche 1er août 2027
- Dimanche 8 août 2027
- Dimanche 29 août 2027
- Dimanche 5 septembre 2027
- Dimanche 31 octobre 2027
- Dimanche 28 novembre 2027
- Dimanche 5 décembre 2027
- Dimanche 12 décembre 2027
- Dimanche 19 décembre 2027

Fait à Fontenay le Vicomte, le 30 septembre 2026

Pour extrait conforme

**Le Maire,**
**Valérie MICK RIVES**

MAIRIE DE FONTENAY-LE-VICOMTE
91540